



Refus composition pénale par le president du tgi

Par **Attila451**, le 27/02/2008 à 15:31

Bonjour,
Après une soirée bien arrosée, en récupérant ma voiture, j'ai vu qu'il y avait un contrôle de police, et j'ai fait une marche arrière sur 5 m pour prendre une rue "plus calme" et l'éviter, malheureusement j'ai constaté qu'effectivement l'alcool réduit la perception des distances, puisque j'ai été repéré et arrêté un carrefour plus loin... J'ai donc été contrôlé positif en sept 2006 pour alcoolémie à 0.79mg/air. J'ai été convoqué ensuite à une composition pénale où l'on m'a proposé 200eur d'amende et 3 mois de retrait, j'ai accepté et le substitut du procureur m'a dit que cela devrait être validé, n'ayant aucun antécédent et reconnaissant la stupidité de mon geste. 3 mois + tard, j'ai récupéré mon permis à la préfecture et n'ayant toujours rien reçu pour l'amende, je commençais à espérer ne rien recevoir mais en fait, j'ai reçu fin janvier 2007 une notification de refus de la composition pénale, avec convocation au tribunal de grande instance de Marseille pour... mars 2008. Après la contre visite médicale obligatoire en novembre 2007, j'ai récupéré un permis normal et je ne me suis plus fait remarqué, circulant à pieds ou en taxi lors de soirées arrosées... Je voudrais savoir à l'issue du jugement, mon permis peut être encore suspendu bien que l'ayant récupéré depuis janvier 2007 (pour le provisoire) et décembre 2007 pour le "normal" ? Je m'attends à une amende plus salée que celle proposée lors de la CP, voir un stage mais j'aimerais savoir si une suspension est encore possible ?
D'autre part, n'ayant aucun antécédent et pas de récidive, on m'a dit qu'il n'était pas utile de prendre un avocat vu le "ratio" honoraires/risque d'amende (apparemment maxi de 900eur), et la non garantie de resultats.. Ai-je fais le bon choix ?
Merci d'avance pour votre aide et vos réponses !

Par **Jurigaby**, le 27/02/2008 à 18:05

Bonjour.rnrnOui, votre permis peut être suspendu plus longtemps.rnIl faut savoir que les 3 mois au cours desquels votre permis a déjà été retiré correspondait à une suspension administrative du permis de conduire.rnrnLe juge peut donc prononcer une suspension judiciaire pour une durée ne pouvant excéder trois ans.rnrnQui plus est, l'amende encourue est de 4500 euros et non 900.rnrnSachant que vous risquez aussi une annulation du permis et 2 ans d'emprisonnement.rnrnLe juge a donc un large choix dans les peines qui peuvent vous être prononcées.

Par **Attila451**, le **04/03/2008 à 16:59**

Bonjour, rnrnEvidement mais les cas que vous citez sont les peines maximales....rnEst-ce qu'elles sont souvent appliquées à ce "tarif" dans le cas d'une 1ère condamnation ??????rnrnPour ma part, soit la juge est tombée folle amoureuse, soit la jurisprudence n'est pas aussi sévère que ce que vous indiquez: j'ai écopé de 3 mois de retraits, donc "nuls" puisque déjà effectués administrativement, et d'une amende de 300eur à la place de celle annoncée lors de la composition pénale, donc pas grand chose pour une première -et dernière- fois.rnrnMerci

Par **Jurigaby**, le **04/03/2008 à 18:38**

Bonjour.rnrnVous m'avez demandé quelles étaient les peines encourues et non la peine qui allait être prononcée.rnrnPerso, je ne me met jamais à la place du juge et il est presque impossible de savoir ce qui va tomber exactement.rnrnQui plus est, la peine proposée dans le cadre de la composition me paraissait être juste.. Si le président a refusé de l'homoguer, c'est sûrement qu'il estime qu'elle est trop sous évaluée..

Par **Attila451**, le **05/03/2008 à 11:43**

En fait, j'ai eu l'info par le procureur, ma composition pénale a été "étudiée" en décembre 2006, date à laquelle des minimums ont été imposés.rnComme j'étais en dessous, je suis donc revenu en correctionnelle pour 100eur de plus....rnrnEffectivement, on m'avait dit que les peines pouvaient varier d'un TGI à un autre et même d'un individu à un autre. Pour ce qui est du juge devant laquelle je suis passé, on ne peut pas dire qu'elle était sévère, j'étais le seul à avoir un casier vierge, les autres accusés étant récidivistes ou multirécidivistes (et pas que pour la 3ème fois), pas un seul n'a pris du ferme...rnrnEnfin désolé, je me suis peut être mal exprimé mais je voulais connaître "les tarifs" appliqués en general... mais j'ai ma réponse.rnrnMerci